



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<p><b>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau des relations statutaires et réglementaires 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</b></p>	<p><b>Note de service SG/SRH/SDDPRS/2021-656  26/08/2021</b></p>
--	--

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Note de service sur les facilités horaires à l'occasion de la rentrée scolaire

**Destinataires d'exécution**

DRAAF  
DAAF  
DRIAAF  
Directions d'administration centrale  
Etablissements d'enseignement supérieur agricole publics  
Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles  
Etablissements publics nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

**Résumé :** La note de service pose l'octroi de facilités horaires à l'occasion des rentrées scolaires comme un principe général, applicable dès sa publication.

**Textes de référence :** Circulaire de la direction générale de l'administration et de la fonction publique du 7 août 2008 relative à l'octroi de facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire.

A l'occasion de la rentrée scolaire, des facilités d'horaires peuvent être accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants agents et étant fonctionnaires ou agents de l'Etat ou de ses établissements publics. Ces facilités sont accordées par le chef de service, à la demande de l'agent concerné, dans la mesure de leur compatibilité avec les nécessités de service.

Les dates de rentrée scolaire diffèrent selon le territoire concerné. Traditionnellement, la rentrée scolaire a lieu :

- durant le mois de février en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna,
- durant le mois d'août à La Réunion, à Mayotte et en Polynésie française,
- et durant le mois de septembre en France métropolitaine, en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les dates exactes sont communiquées par les rectorats ou vice-rectorats concernés.

En complément des dispositions prévues par la note du 7 août 2008 du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, il pourra être tenu compte de situations particulières, notamment l'entrée en internat des élèves, pour accorder certaines facilités d'horaires en dehors des jours définis par les services de la fonction publique.

Le chef du service des ressources humaines

Xavier Maire